

Etablir

# une banque

## Définition

Les banques établies à Luxembourg sont des banques universelles autorisées à exercer tout type d'activité bancaire défini par la loi, et ceci tant sur le marché local qu'à l'étranger.

## Nécessité d'un agrément

L'exercice de l'activité d'établissement de crédit de droit luxembourgeois est subordonné à un agrément écrit du Ministre ayant dans ses attributions la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), en l'occurrence le Ministre du Trésor et du Budget. L'agrément est délivré après examen du dossier par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

## Autorité de surveillance

Toute banque de droit luxembourgeois est soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). La réglementation et la supervision sont identiques pour tous les établissements de crédit de droit luxembourgeois, quelle que soit la nature de leurs activités.

## Cadre légal et réglementaire

Les conditions légales auxquelles sont soumis les établissements de crédit au Luxembourg sont fixées par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

## Capital requis

L'agrément est subordonné à la justification d'un capital social d'une valeur de 8.700.000 euros, dont 6.200.000 euros doivent être libérés. Un règlement grand-ducal peut modifier ces montants.

Les fonds propres d'un établissement de crédit ne peuvent devenir inférieurs au montant du capital social exigé en vertu de l'alinéa précédent. Si les fonds propres viennent à diminuer en-dessous de ce montant, la CSSF peut, lorsque les circonstances le justifient, accorder un délai limité pour que l'établissement régularise sa situation ou cesse ses activités.

## Forme juridique

L'agrément ne peut être accordé qu'à une personne morale de droit luxembourgeois qui a la forme d'un établissement de droit public, d'une société anonyme, d'une société en commandite par actions ou d'une société coopérative.

## Siège statutaire

Pour avoir un agrément, l'établissement doit avoir son siège statutaire et son administration centrale au Luxembourg, ce qui signifie que toutes les tâches comptables et administratives doivent être effectuées au Luxembourg.

## Actionnariat

L'établissement à agréer doit communiquer à la CSSF l'identité des actionnaires ou associés, directs ou indirects, personnes physiques ou morales, qui détiennent dans l'établissement à agréer une participation qualifiée ou leur permettant d'exercer une influence significative sur la conduite des affaires, et le montant de ces participations. L'agrément est refusé si, compte tenu de la nécessité de garantir une gestion saine et prudente de l'établissement de crédit, la qualité desdits actionnaires ou associés n'est pas satisfaisante.

La CSSF veille également à ce que d'éventuels liens étroits entre l'entité à surveiller et d'autres personnes physiques ou morales n'empêchent pas la Commission d'exercer effectivement sa mission de surveillance prudentielle.



## Infrastructure

L'établissement de crédit doit disposer d'un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels il est ou pourrait être exposé, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines ainsi que des mécanismes de contrôle et de sécurité de ses systèmes informatiques.

## Honorabilité et expérience professionnelles

L'agrément est subordonné à la condition que les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance ainsi que les actionnaires ou associés justifient de leur honorabilité professionnelle. L'honorabilité s'apprécie sur base des antécédents judiciaires et de tous les éléments susceptibles d'établir que les personnes visées jouissent d'une bonne réputation et présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable.

Les personnes chargées de la gestion de l'établissement doivent être au moins à deux et doivent être habilitées à déterminer effectivement l'orientation de l'activité. Elles doivent posséder une expérience professionnelle adéquate par le fait d'avoir déjà exercé des activités analogues à un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie.

## Révision externe

L'établissement doit confier le contrôle de ses documents comptables annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate. La désignation de ces réviseurs externes est faite par l'organe chargé de l'administration de l'établissement.

## Autres obligations légales

L'établissement de crédit doit participer à un système de garantie des dépôts ainsi qu'à un système d'indemnisation des investisseurs institués au Luxembourg et reconnu par la CSSF.

## Prestataires de services spécialisés

Un nombre important de cabinets d'avocats de la place spécialisés dans la création de sociétés peuvent accompagner les intéressés dans leurs démarches pour la création d'un établissement de crédit au Luxembourg.

## Procédure d'agrément

L'agrément est accordé sur demande écrite et après instruction par la Commission de surveillance du secteur financier.

La demande d'agrément doit être accompagnée de tous les renseignements nécessaires à son appréciation, ainsi que d'un programme d'activités indiquant le genre et le volume des opérations envisagées et la structure administrative et comptable de l'établissement.

Il est d'usage que les entités qui souhaitent obtenir un agrément comme établissement de crédit au Luxembourg soumettent un dossier informel renfermant les renseignements nécessaires à l'appréciation de la demande d'agrément à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, avant d'introduire une demande formelle d'agrément auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

## Sources d'informations utiles :

[www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)

Commission de Surveillance du Secteur Financier

[www.abbl.lu](http://www.abbl.lu)

Association des Banques et Banquiers, Luxembourg